



Montréal, 17 novembre 2016

Madame Danielle May-Cuconato
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa, Ontario K1A 0N2

Objet : Intervention de l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) en appui à la demande de prorogation d'un an pour la mise en œuvre de la nouvelle politique réglementaire pour les FPIC (2016-1125-2)

Madame May-Cuconato,

L'AQPM représente plus de 150 entreprises de production indépendantes en cinéma, en télévision et web ainsi qu'une soixantaine de gestionnaires de production. Au cours des dernières années, nos membres ont acquis une expertise dans la création de compagnons numériques liés à du contenu audiovisuel destiné aux diffuseurs traditionnels. Le financement dédié à la mise en œuvre des composantes médias numériques provient de diverses sources dont font partie les fonds de production indépendants.

Nous avons pris connaissance de la lettre du Fonds Bell en réponse à la Politique de radiodiffusion 2016-343 concernant le cadre relatif des fonds de production indépendants certifiés (FPIC). Dans leur intervention, Monsieur Hoffert et Madame Chapelle soulèvent des enjeux importants engendrés par la décision du Conseil voulant que les FPIC puissent consacrer un maximum de 10% de leurs enveloppes à des projets néomédiatiques interactifs et personnalisables qu'ils soient liés ou non à du contenu de programmation.

Puisque cette nouvelle contrainte aura un impact considérable sur le positionnement du Fonds Bell, ses administrateurs demandent au Conseil une année transitoire pour mettre en place des programmes qui répondent à l'ensemble des attentes.

L'AQPM appuie cette initiative et demande, pour sa part, au moins deux années de transition non seulement pour que l'ensemble des FPIC puissent réviser leurs lignes directrices, mais également pour permettre au milieu de la production audiovisuelle indépendante d'adapter ses modèles d'affaires aux nouvelles règles. Nous invitons d'ailleurs les administrateurs du Fonds Bell à allouer un délai suffisant aux producteurs indépendants afin que ceux-ci puissent développer du contenu en fonction des nouvelles règles dans un temps raisonnable. Au terme de la période de transition



de deux ans, la pertinence du seuil de 10% des fonds qu'il sera permis d'allouer à la production néomédiatique pourrait être réévaluée en fonction des pratiques du marché.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Messier', with a horizontal line underneath.

Hélène Messier

Présidente-directrice générale de l'Association québécoise de la production médiatique